

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil publié le 31 août 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 124 – AOUT 2022

Recueil publié le 31 août 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

Arrêté n° 22/SPF/23 portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Foire à l'Ancienne de L'Hermenault

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Arrêté N° 22-DDTM85-541 portant limitation de restitution en aval des barrages d'eau potable

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée

Liste des responsables de service disposant, à compter du 1er septembre 2022, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté nº 22/SPF/23

portant autorisation de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la Foire à l'Ancienne de L'Hermenault

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du président de la République du 20 octobre 2021 portant nomination de Madame Nicole CHABANNIER, en qualité de sous-préfète de Fontenay-le-Comte;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY, préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-661 du 8 décembre 2021 portant délégation générale de signature à Madame Nicole CHABANNIER, sous-préfète de Fontenay-le-Comte;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-085-2119-01-27-20200344257 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « GPS Sécurité », RCS 511 068 900, installée 5 bis rue Marcel Dassault 85340 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Michel LESAFFRE (agrément dirigeant : AGD-085-2024-09-27-20190714419), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu les arrêtés municipaux du maire de l'Hermenault du 16 août 2022 portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation en raison du déroulement de la Foire à l'Ancienne du 3 au 4 septembre 2022 ;

Vu la demande reçue le 29 août 2022 par la société « GPS Sécurité », tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, sur la commune de l'Hermenault (85 570), du 3 au 4 septembre 2022, à l'occasion de la Foire à l'Ancienne ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1: La société dénommée « GPS Sécurité », 511 068 900, installée 5 bis rue Marcel Dassault 85340 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de la Foire à l'Ancienne dans le Centre-Bourg de L'Hermenault. Cette surveillance s'exercera du 3 septembre 2022 à 19h00 au 4 septembre 2022 à 19h00.

16, quai Victor Hugo CS 70009 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX Tél . 02-72-78-50-26 sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

Périmètre d'intervention des agents :

- Parking de l'Elan
- Place du Marché
- Place des Marrronniers
- Parking de la Charmille
- Parking de la Mairie
- Rue du Marais
- Rue de la Gazellerie
- Rue du Petit Village
- Rue du Commerce
- Rue du Puy-Saint-Frais
- Rue de la Fontaine
- Rue de la Meule
- Rue du Couvent
- Grande Rue (portion de la rue Château à la rue de l'Abbaye)
- Rue de la Nouraie
- Rue de l'Ouchette
- Rue des Anciens Combattants
- Rue de l'Elan

Article 2 : Les agents de sécurité, amenés à effectuer cette surveillance, sont :

- Adrien BEAUX (n° carte professionnelle 094-2024-02-07-2019-0369702),
- Bruce LEMOINE (n° carte professionnelle 085-2027-04-01-20220766286),
- Michel LESAFFRE (n° carte professionnelle 085-2024-09-27-20190714419),
- Jean-Philippe MAURIACOUX (n° carte professionnelle 023-2024-11-27-20190059653),
- Jean-Paul MICHELET (n° carte professionnelle 085-2024-07-31-20190120655),
- Nicolas MORIN (n° carte professionnelle 085-2024-01-14-20180054763),
- Doriane PFEIFFER (nº carte professionnelle 085-2027-06-16-20220819391),
- Iram RODRIGUES DE SOUZA (nº carte professionnelle 085-2025-11-20-20200497327),
- Morgan TEXIER (n° carte professionnelle 085-2023-05-03-20180290797),
- Florian VASSAL (n° carte professionnelle 085-2024-03-11-20190679112),
- Laurent VERGOTE (n° carte professionnelle 085-2026-09-17-20210211897),

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

<u>Article 4 :</u> Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

<u>Article 6:</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse https://www.telerecours.fr.

<u>Article 7:</u> La sous-préfète de Fontenay-le-Comte, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de L'Hermenault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « GPS Sécurité ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 31 août 2022.

Pour le préfet et par délégation, Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Johann MOUGENOT



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté N° 22-DDTM85-541 portant limitation de restitution en aval des barrages d'eau potable

Le préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code civil, et notamment les articles 640 à 645,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, modifié, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu le décret du président de la république du 03 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,

Vu les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BCI-268 du 01 mars 2022 portant délégation générale de signature à M. Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,

Vu l'arrêté n°22-DDTM85-521 du 10 aout portant limitation de restitution en aval des barrages d'eau potable,

Vu la demande de Vendée Eau sollicitant le maintien des limitations de restitution en aval des barrages d'eau potable prescrites par l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-521 du 10 août 2022,

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mél. : ddtm@vendee.gouv.fr Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 **CONSIDERANT** les taux de remplissage des retenues d'eau potable d'Apremont, du Jaunay, de la Bultière, du Marillet et d'Angle Guignard au 21 août 2022,

CONSIDERANT que les débits entrants dans ces retenues sont inférieurs au débit réservé des barrages,

CONSIDERANT que des concentrations élevées de THM ont été mesurées sur la côte, ce qui contraint Vendée Eau à réduire le transfert de Mervent vers la zone côtière Nord du département, ces teneurs étant générées notamment par les temps de transit élevés dans ce secours,

CONSIDERANT que de ce fait, les usines d'Apremont et du Jaunay vont être sollicitées davantage dans les prochaines semaines,

CONSIDERANT que Atlantic'eau n'est pas en mesure d'assurer pleinement le secours habituellement prévu sur le Nord de la Vendée en cette période de l'année,

ARRETE:

Article 1: Mesures de limitation de restitution en aval des barrages

Vendée Eau peut limiter le débit requis par l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement à la valeur suivante pour le barrage d'Apremont : 10 litres/seconde (au lieu de 77 l/s).

Vendée Eau peut limiter le débit requis par l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement à la valeur suivante pour le barrage du Jaunay : 10 litres/seconde (au lieu de 34 l/s).

Vendée Eau peut limiter le débit requis par l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement à la valeur suivante pour le barrage du Marillet : 10 litres/seconde (au lieu de 30 l/s).

Vendée Eau peut limiter le débit requis par l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement à la valeur suivante pour le barrage de l'Angle Guignard : 40 litres/seconde (au lieu de 87 l/s).

Vendée Eau peut limiter le débit requis par l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement à la valeur suivante pour le barrage de la Bultière : 10 litres/seconde (au lieu de 160 l/s).

Article 2: Protection des milieux aquatiques

Le pétitionnaire doit laisser s'écouler en tout temps dans le cours d'eau un débit minimal permettant le maintien de la vie aquatique (article L. 214-18 du code de l'environnement).

Article 3:

Les mesures de limitation du présent arrêté sont valables jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 4 : Contrôles et sanctions

L'administration mènera tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies au présent arrêté et sur la bonne application des règles de prélèvement. Il ne doit pas être mis obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés.

Les infractions au présent arrêté pour non respect de l'arrêté sont passibles notamment du retrait des autorisations accordées et de toutes les mesures administratives voire judiciaires adaptées à la circonstance.

19, rue Montesquieu – BP 60827 85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél.: 02 51 44 32 32 – Télécopie: 02 51 05 57 63 – Mél.: ddtm@vendee.gouv.fr Ouverture au public: du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Article 5 : Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'Ile Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse https://www.telerecours.fr

Article 6: Dispositif d'application du présent arrêté

Le présent arrêté est applicable à partir du jeudi 01 septembre 2022 à 00 heures.

Les mesures de limitation du présent arrêté resteront en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifieront pas de mesures nouvelles.

Article 7: Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture, les maires des communes d'Apremont, Aizenay, La Chapelle-Palluau, Maché, Landevieille, de l'Aiguillon-sur-Vie, Château-Guibert, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Rives-de-l'Yon, Thorigny, Bazoges-en-Pareds, Chavagnes-les-Redoux, Monsireigne, Sigournais, Thouarsais-Bouildroux, Chavagnes-en-Paillers, La Boissière-de-Montaigu, Bazoges-en-Paillers et Saint-Fulgent, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général de l'Agence régionale de santé, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, la colonelle commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et copie sera adressée au directeur de l'eau du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Il sera affiché dès réception dans les mairies des communes d'Apremont, Aizenay, La Chapelle-Palluau, Maché, Landevieille, de l'Aiguillon-sur-Vie, Château-Guibert, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Rives-de-l'Yon, Thorigny, Bazoges-en-Pareds, Chavagnes-les-Redoux, Monsireigne, Sigournais, Thouarsais-Bouildroux, Chavagnes-en-Paillers, La Boissière-de-Montaigu, Bazoges-en-Paillers et Saint-Fulgent et sera adressé pour information aux présidents des commissions locales de l'eau du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise et du SAGE du bassin du LAY.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

3 1 AOUT 2022

Le préfet,

Gérard GAVORY





Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°21-DRCTAJ/2-614 du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Alfred FUENTES ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: Les horaires d'ouverture au public applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les services de la direction départementale des Finances publiques de la Vendée sont retranscrits en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 30 août 2022

Par délégation du Préfet,

Le Directeur Départemental des Finances Publi**ques**,

M. Alfred FUENTES



HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DE LA DDFIP DE LA VENDÉE

		Horaires d'ouverture	'ouverture
		Matin	Après-midi
	SIP DE CHALLANS Boulevard Albert Schweitzer BP 85307 CHALLANS Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
	SIP DE FONTENAY LE COMTE Place Marcel Henri 85202 FONTENAY-LE-COMTE Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
ā	SIP DES HERBIERS Avenue Massabielle 85502 LES HERBIERS Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
	SIP DE LUÇON 20 Rue des Blés d'Or 85407 LUÇON Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
	SIP DE LA ROCHE SUR YON Cité Administrative Travot - 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
	SIP DES SABLES D'OLONNE 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLES-D'OLONNE Cédex	Lun, Mar, Ieu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h15 – 16h00 Exclusivement sur RDV

Lun, Mar, Jeu, Ven	Lun, Mar, Jeu, Ven	Lun, Mar, Jeu, Ven	Lun, Mar, Jeu, Ven	Lun, Mar, Jeu, Ven	Lun, Mar, Jeu, Ven	Lun, Mar, Jeu, Ven	Lun, Mar, Jeu, Ven	Lun, Mar, Jeu, Ven
13h30 – 16h15	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15	13h15 – 16h00	13h30 – 16h15	13h15 – 16h00	13h30 – 16h15
Exclusivement sur RDV	Exclusivement sur RDV	Exclusivement sur RDV	Exclusivement sur RDV	Exclusivement sur RDV	Exclusivement sur RDV	Exclusivement sur RDV	Exclusivement sur RDV	Exclusivement sur RDV
<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u>
8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00	8h45 - 12h00
SIE DE CHALLANS Boulevard Albert Schweitzer BP 85307 CHALLANS Cédex	SIE DE FONTENAY LE COMTE Place Marcel Henri 85202 FONTENAY-LE-COMTE Cédex	SIE DES HERBIERS Avenue Massabielle 85502 LES HERBIERS Cédex	SIE DE LUÇON 20 Rue des Blés d'Or 85407 LUÇON Cédex	SIE DE LA ROCHE SUR YON Cité Administrative Travot 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	SIE DES SABLES D'OLONNE 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLES-D'OLONNE Cédex	CDIF DE LA ROCHE SUR YON Cité Administrative Travot - 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	CDIF DES SABLES D'OLONNE 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLÈS-D'OLONNE Cédex	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ Cité Administrative Travot - 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex
	l.	<u></u>	1			CDIF		PRS

	Pendant les heures d'ouverture, le SPFE reçoit les dépôts télé@ctés ou papier (par courrier, dépôt auprès du service ou en boîte à lettres). Les dépôts après 12h (11h pour les téléréquisitions) sont pris lors de la première journée ouvrée suivante.	eectés ou papier (par courrier, dons) sont pris lors de la première	épôt auprès du service ou en journée ouvrée suivante.
OBE	opérations de clôture comptable annuelle.	au dernier jour ouvre de l'annee	(14h-16h) pour les besoins des
	SPFE DE LA ROCHE SUR YON Cité Administrative Travot - 10 rue du 93 ème RI 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 – 12h00 Sans ou sur RDV Mer 8h45 – 12h00 Exclusivement sur RDV	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
	SGC DE CHALLANS Boulevard Albert Schweitzer BP 85307 CHALLANS Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
	ANTENNE DE L'ÎLE-D'YEU DU SGC DE CHALLANS 22 quai de la Chapelle - BP 710 85350 L'ÎLE D'YEU Cédex	<u>Lun:</u> 8h30 – 12h30 <u>Mar, Jeu, Ven:</u> 8h30 - 12h00	<u>Lun :</u> 13h30 - 16h00
Trésoreries	SGC DE FONTENAY LE COMTE Place Marcel Henri 85202 FONTENAY-LE-COMTE Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
et SGC	SGC SUD VENDÉE LITTORAL 20 Rue des Blés d'Or 85407 LUÇON Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV
	SGC YON-VENDÉE 40 rue Gaston Ramon - BP 835 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h30 -:12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h00 Exclusivement sur RDV
	TRÉSORERIE DES HERBIERS Avenue Massabielle 85502 LES HERBIERS Cédex	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV

			,		
Lun, Mar, Jeu, Ven 13h30 – 16h00 Exclusivement sur RDV	Lun, Mar, leu, Ven 13h30 – 16h15 Exclusivement sur RDV		Lun, Mar, Jeu, Ven 14h00 – 16h00 Exclusivement sur RDV	Lun, Mar, Jeu, Ven 13h15 – 16h00 Exclusivement sur RDV	
Lun, Mar, Jeu, Ven 9h00 - 12h30	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven 9h00 - 12h30	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h30 – 12h00	Lun, Mar, Jeu, Ven 8h45 - 12h00	<u>Lun, Mar, Jeu, Ven</u> 8h45 - 12h00
TRÉSORERIE DE MONTAIGU Résidence d'Elbée - Cours Michel Ragon - BP 239 85602 MONTAIGU-VENDÉE Cédex	TRÉSORERIE DE MORTAGNE-SUR-SÈVRE en résidence à la Trésorerie des Herbiers Avenue Massabielle 85502 LES HERBIERS Cédex	TRÉSORERIE DE MOUTIERS-LES-MAUXFAITS 9 rue du Chemin de fer - BP 13 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS Cédex	TRÉSORERIE LA ROCHE-SUR-YON HÔPITAUX 5 rue de la Simbrandière - BP 764 85020 LA ROCHE-SUR-YON Cédex	TRÉSORERIE CÔTE DE LUMIÈRE 155 rue Simone Veil - CS 90373 85109 LES SABLES-D'OLONNE Cédex	DDFIP DE LA VENDÉE – DIRECTION 26 rue Jean Jaurès 85024 LA ROCHE-SUR-YON Cédex
Trésoreries et SGC					DIR



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Liste des responsables de service disposant, à compter du 1^{er} septembre 2022, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

	NOM PRENOM	RESPONSABLE DE SERVICE
-	LE MAREC François RAQUIN Brigitte BONNET Catherine	Services des impôts des entreprises : - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne - Challans
-	DIGOIN Thierry FAUCHER Jean-Marc DEBLEDS Cyril	Services des impôts des particuliers : - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne - Challans
-	DE MONTE Hervé ASENSIO Angélique LANDAIS Michel	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : - Fontenay-le-Comte - Luçon - Les Herbiers
_	MOCHON Emmanuel	Services de publicité foncière et d'enregistrement : - La Roche-sur-Yon
-	BUCQUOY Nathalie SCHWINDOWSKY Éric	Centres des impôts fonciers : - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne
-	MERILLOT Antoine CABANACQ Jean-Michel	Brigades de vérification : 1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification
-	DULONG Gilbert DULONG Gilbert	Pôles contrôle expertise : - Les Sables-d'Olonne - La Roche-sur-Yon
-	BEIGNON Florent	Pôle de recouvrement spécialisé

- MAGNIN Alexandre	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
	4

À La Roche-sur-Yon, le 30/08/2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Alfred FUENTES